



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 décembre 1998**

**Création d'un budget annexe : Crématorium**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 24 Décembre 1998

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,  
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,  
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.  
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-  
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine  
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre  
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.  
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,  
M. Jacques VANDIER

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98514

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998**

**Finances Budget Comptabilité**

**Création d'un budget annexe : Crématorium**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et la circulaire du 12 décembre 1997, disposent que l'activité des crématoriums, lorsqu'elle est organisée en régie par la commune, constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Les opérations de ce service doivent donc être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M 4.

L'instruction du 15 janvier 1998 de la Direction Générale des Impôts prévoit que les règles de TVA applicables aux Crématoriums exploités en régie par les communes, feront l'objet d'une instruction séparée. En l'absence de cette instruction, le budget annexe est proposé hors assujettissement à la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la création du Budget Annexe "*CREMATORIUM*" à compter du 1er janvier 1999 en M 4 et hors assujettissement à la TVA ;
- supprimer cette activité au sein du Budget Principal ;
- opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget principal au budget annexe en 1999 ;
- fixer la contribution annuelle de ce budget annexe aux charges du budget général, à 2 % des dépenses de fonctionnement du budget primitif voté (hors article 628).

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)